

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2021-005

Date de convocation : 15 février 2021

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 20

L'an deux mille vingt et un, le 23 FÉVRIER à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, BRUNEL, FERLET, GIRAUD, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, BOICHON, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MABON, BERTIN, BELIER-COLLONGE, LAFONT.

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Objet - Mode d'appel d'offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution des travaux ou d'acquisitions de fournitures :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2021
- Réfection de chaussées
- Branchements neufs et extensions diverses

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 13 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. En conséquence, il est proposé, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée d'un an, suivant une procédure adaptée sur appel d'offres ouvert selon les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, L2125-1, R2162-3 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Et pour les **réfections de chaussées et les branchements neufs et extensions diverses**, Monsieur le Président propose au comité de passer des accords cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sur appel d'offres ouvert, défini par les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, L2125-1, R2162-3 et L2124-2 du Code de la Commande Publique..

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable 2021, en vue de la passation, d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, d'une durée d'un an, suivant une procédure adaptée sur appel d'offres ouvert selon les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, L2125-1, R2162-3 et L2124-2 du Code de la Commande Publique..

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour les travaux de réfection de chaussées et pour les branchements neufs et extensions diverses en vue de la passation d'accords cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sur appel d'offres ouvert, définie par les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, L2125-1, R2162-3 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

* **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue des procédures.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Président
Daniel JULLIEN

